



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

TGV Nord

Question écrite n° 18096

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le fonctionnement de la ligne TGV Nord. De nombreux usagers de ligne rapide reliant Paris à la capitale du Nord en une heure se plaignent des retards incessants, des pannes à répétition et des services d'accueil et d'informations qui ne sont pas toujours serviables. De nombreux usagers de cette ligne n'habitent généralement pas dans le même département que leur lieu de travail et les retards intempestifs du TGV Nord nuisent profondément à leur activité professionnelle. En conséquence, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour réduire les désagréments sur cette ligne et garantir la continuité du service public.

Texte de la réponse

La desserte TGV-Nord a subi durant plusieurs mois des retards à répétition. Ces retards ont provoqué le mécontentement de nombreux voyageurs empruntant régulièrement cette ligne, et en particulier des abonnés, qui ont constitué un collectif des abonnés mécontents du TGV-Nord. La SNCF a rencontré à plusieurs reprises les membres de ce collectif. L'entreprise ferroviaire a mis en oeuvre des mesures de compensation financière envers les abonnés pour les retards subis au cours de l'hiver dernier. Les abonnés ont obtenu 40 EUR de compensation par forfait mensuel et 10 EUR par abonnement hebdomadaire utilisé au cours des mois de décembre 2002 janvier et février 2003. La SNCF s'est engagée à déployer tous les efforts possibles pour un retour progressif à un niveau normal de régularité des circulations, et à prendre des mesures commerciales si les objectifs n'étaient pas atteints. Cet engagement fait l'objet d'un projet de convention. Cet accord est négocié avec le collectif des abonnés mécontents du TGV-Nord. Il devrait être signé très prochainement. Il prévoit trois périodes de quatre mois. A l'issue de chacune de ces périodes, les parties se rencontreront pour examiner si les objectifs en matière de ponctualité, fixés par convention, ont été atteints et pour définir, le cas échéant, la compensation à verser à la clientèle.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18096

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3618

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5411